

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	20
Conseillers votants :	23
Dont trois pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 16 juin 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt, le vingt trois juin,
le Conseil Municipal de la Commune de
Chens sur Léman dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Pascale
MORIAUD, Maire*

**PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.
De PROYART A. MORAND F. ZANNI F.
FICHARD B. ARNOUX. R. STUBERT B.
PLEYNET J.P. BILLARD G. DENERVAUD
M. CHEVRON F. DIANA C. RACINE-
FREIXENET M. CORNU C. MATTERA A.
GEROUDET A. QUERNEC-GARIN C.
CHAMPEAU S.**

**EXCUSES : BAARSCH C. «pouvoir à
MEYRIER M.» CHANTELOT C. «pouvoir à
TRONCHON J.» CHANTELOT L. «pouvoir
à MORIAUD P.»**

Est élu secrétaire de la séance : CHAMPEAU S.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23 JUIN 2020

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 26 mai 2020

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été attribuées :

Droit de Prémption Urbain

- DIA reçue le 13/02/2020 : propriété cadastrée section A 3238 – 2433 –au lieu-dit « Les Fleurets » située en zone UB (maison + terrain)

- DIA reçue le 13/02/2020 : propriété cadastrée section B 1240 au lieu-dit « Verchoux » située en zone UA (terrain)

- DIA reçue le 14/02/2020 : propriété cadastrée section B 1523 au lieu-dit « Verancy » située en zone UC (terrain)

- DIA reçue le 18/02/2020 : propriété cadastrée section B 1228-1237-1022-1225-748 au lieu-dit « Verchoux » située en zone UA (maison)
- DIA reçue le 19/02/2020 : propriété cadastrée section B 1389-1386 au lieu-dit « Le Pré d'Ancy » située en zone UB (appartement + garage + cellier)
- DIA reçue le 24/02/2020 : propriété cadastrée section B 315 au lieu-dit « Vérancy » située en zone UA (maison de village)
- DIA reçue le 27/02/2020 : propriété cadastrée section B 1385 au lieu-dit « Le Pré d'Ancy » située en zone UB (appartement + garage + cave + parking)
- DIA reçue le 27/02/2020 : propriété cadastrée section B 1338 au lieu-dit « Le Pré d'Ancy » située en zone UB (maison)
- DIA reçue le 05/03/2020 : propriété cadastrée section C 1667 au lieu-dit « Les Agrès » située en zone UB (maison)
- DIA reçue le 06/03/2020 : propriété cadastrée section A 3144-3142-31-39-3138-3135-3134-31-32-3129-3127-3125-2516 au lieu-dit « La Vorge ouest » située en zone UB et N (maison)
- DIA reçue le 16/03/2020 : propriété cadastrée section B 1410 au lieu-dit « Vérancy midi » située en zone UD (appartement dans maison)
- DIA reçue le 07/05/2020 : propriété cadastrée section B 776-A 1852-1629-1627 –au lieu-dit « Morty sud » située en zone UD (maison)
- DIA reçue le 18/05/2020 : propriété cadastrée section C 1972 au lieu-dit « Vereitre » située en zone UC (maison jumelée)
- DIA reçue le 22/05/2020 : propriété cadastrée section B 1385 au lieu-dit « Le Pré d'Ancy » située en zone UC (parking)
- DIA reçue le 22/05/2020 : propriété cadastrée section B 1478 au lieu-dit « La Rassetaz » située en zone UC (appartement + garage + cave)
- DIA reçue le 22/05/2020 : propriété cadastrée section A 2360 au lieu-dit « Les Chenettes » située en zone UC (maison + terrain)
- DIA reçue le 26/05/2020 : propriété cadastrée section B 1386 au lieu-dit « Le Pré d'Ancy » située en zone UC (garage)
- DIA reçue le 04/06/2020 : propriété cadastrée section a 1397 - 1021 au lieu-dit « Sur la Rue » située en zone UC (maison + terrain)
- DIA reçue le 12/06/2020 : propriété cadastrée section B 1384 au lieu-dit « Le Pré d'Ancy » située en zone UC (Appartement + garage)

- DIA reçue le 22/06/2020 : propriété cadastrée section B 1384 au lieu-dit « Le Pré d'Ancy » située en zone UC (Appartement + garage + cave)

Marché public :

- Décision du 19 juin 2020 pour l'acquisition d'un tracteur télescopique pour un montant de 80 000 € TTC et d'une balayeuse pour un montant de 9 000 € TTC.

PRESENTATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (contrat enfance-jeunesse + espace de vie sociales + périscolaire) :

Monsieur le Directeur de l'association C Mes Loisirs est venu présenter l'association et ses activités.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 (budget principal et budget cimetière) :

Monsieur Jérôme TRONCHON, premier adjoint délégué aux finances, rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable public, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion du budget principal et du budget cimetière du trésorier municipal pour l'exercice 2019.

APPROBATIONS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 ET AFFECTATION DES RESULTATS (budget principal et budget cimetière) :

Le Conseil Municipal siège sous la présidence de Monsieur Jérôme TRONCHON, premier adjoint délégué aux finances, qui présente les comptes administratifs 2019 du budget principal et du budget cimetière :

Compte administratif 2019 du budget principal :

Section fonctionnement :

LIBELLE	C.A. 2019
Charges à caractère général	946 046.19
Charges de personnel	897 462.09
Autres charges de gestion courante	271 847.29
Charges financières	131 083.37
Charges exceptionnelles	1 786.59
Atténuation de produits	27 582.00
Opération d'ordre entre section	8 348.88

TOTAL DEPENSES	2 284 156.41
Produit des services	178 620.21
Impôts et taxes	1 695 403.30
Dotations et participations	1 336 691.48
Autres produits de gestion courante	175 495.12
Produits financiers	1.60
Atténuation de charges	13 038.06
Produits exceptionnels	3 612.95
TOTAL RECETTES	3 402 862.72

Section investissement :

Restitution taxe aménagement	11 201.56
Subventions d'investissement	25 490.00
Remboursement d'emprunts, cautions, group collectivités	272 394.63
Immobilisations incorporelles	34 491.22
Immobilisations corporelles	991 761.16
Immobilisations en cours	1 196 681.90
Autres immobilisations financières	31 379.28
TOTAL DEPENSES	2 563 399.75
Dotations fonds divers réserves	1 717 110.92
Subventions d'investissement	178 208.00
Emprunts et dettes assimilés	4 115.00
Immobilisations en cours	29 054.55
Résultat investissement antérieurreporté	2 052 464.15
Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section investissement	999 765.18
Opérations d'ordre entre sections	8 348.88
TOTAL RECETTES	4 989 066.68

Les immobilisations corporelles sont constituées principalement par l'acquisition des terrains pour le terrain multisports.

Les immobilisations en cours sont principalement constituées par les travaux du terrain multisports, de restructuration et extension du groupe scolaire, de l'aménagement de la 2^e tranche de la voie verte, route d'Hermance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2019 du budget principal et décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement 1 118 306.31 €

Compte administratif 2019 du budget cimetière :

: Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2019 du budget cimetière et décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation du déficit reporté : 4 125.29 €

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET CIMETIERE) :

BUDGET PRINCIPAL :

- Vote des taux d'imposition 2020 :

Monsieur Jérôme TRONCHON, premier adjoint délégué aux finances, propose de reconduire les taux d'imposition 2019 en 2020 pour la taxe foncière.

Il précise qu'il n'est plus possible de modifier le taux de la taxe d'habitation, taxe qui sera supprimée en 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient les taux d'imposition 2019 pour l'année 2020 comme suit :

- taxe foncière bâti : 13.34 %
- taxe foncière non bâti : 64.26 %

- Décision sur la modification de l'autorisation de programme pour la 2^e tranche de la voie verte, route d'Hermance :

Monsieur Jérôme TRONCHON, premier adjoint délégué aux finances, propose de modifier l'autorisation de programme comme suit :

Opération voie verte : **2 445 163 € TTC**

Crédits de paiement	2017	2018	2019	2020
2111		13 337.00	139 000.00	58 200.00
21534		28 066.00		82 650.00
2315	381 870.00	208 340.00	850 000.00	683 700.00
TOTAL	381 870.00	249 743.00	989 000.00	824 550.00
Ressources envisagées				
Fonds propres	381 870.00	25 804.00	683 427.00	- 3 971.00
Thonon Agglomération		24 673.00		
Département		199 266.00		828 521.00
Région			305 573.00	
TOTAL	381 870.00	249 743.00	989 000.00	824 550.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, de modifier l'autorisation de programme ci-dessus.

Suite aux précédentes décisions et après avis favorable du comptable, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget principal comme suit :

Section fonctionnement :

LIBELLE	B.P. 2020
Charges à caractère général	877 459.00
Charges de personnel	942 757.00
Autres charges de gestion courante	254 461.00
Charges financières	124 500.00
Charges exceptionnelles	44 600.00
Atténuation de produits	127 526.00
Virement à la section investissement	756 597.00
Opérations d'ordre entre section	5 100.00
TOTAL DEPENSES	3 133 000.00
Produit des services	168 550.00
Impôts et taxes	1 622 366.00
Dotations et participations	1 212 584.00
Autres produits de gestion courante	128 500.00
Atténuation de charges	1 000.00
TOTAL RECETTES	3 133 000.00

S

Section investissement :

Dotations, fonds divers	33 000.00
Remboursement d'emprunts, cautions, groupe collectivités	283 700.00
Immobilisations incorporelles	83 900.00
Immobilisations corporelles	1 712 049.43
Immobilisations en cours	4 315 950.57
Opération d'ordre entre sections	31 400.00
Opérations patrimoniales	85 000.00
TOTAL DEPENSES	6 545 000.00
Dotations fonds divers réserves	228 852.55
Subventions d'investissement	1 493 177.21
Immobilisations en cours	31 900.00
Excédent reporté	2 425 666.93
Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section investissement	1 118 706.31
Virement de la section fonctionnement	756 597.00
Produits de cessions	400 000.00
Opérations d'ordre entre sections	5 100.00
Opérations patrimoniales	85 000.00
TOTAL RECETTES	6545 000.00

Les immobilisations corporelles sont constituées principalement par l'acquisition des terrains pour la voie verte, des travaux sur voirie, l'acquisition de matériels et l'installation de la vidéo-protection.

Les immobilisations en cours sont constituées principalement par la poursuite de la 2^{ème} tranche de la voie verte, l'aménagement d'une voie piétonne rue des Chênettes et la réalisation des vestiaires foot.

Monsieur Bernard FICHARD ajoute à cette présentation que les bases de la taxe d'habitation et de la taxe foncière ont augmenté respectivement de 3.6 % et 2.5 %.

Monsieur Jérôme TRONCHON informe le Conseil Municipal que les taux d'imposition ont été augmentés qu'une seule fois depuis la première mandature, en 2015.

BUDGET CIMETIERE :

Après avis favorable du comptable, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget cimetière comme suit :

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	Recettes	dépenses	Recettes	Dépenses
Excédent 2019	24 425.29			
Déficit 2019				4 125.29
propositions nouvelles	34 133.38	34 133 .38	38 259.67	34 134.38
TOTAL	58 558.67	34 133.38	38 259.67	38 259.67

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE) :

Sur proposition de Madame le Maire et avec l'accord de M. Bernard FICHARD, délégué du Syane durant le mandat précédent, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Missia RACINE-FREIXENET délégué au Syane.

AUTORISATION DE POURSUITE AU COMPTABLE PUBLIC :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le code général des collectivités territoriales pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire par le comptable public.

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une autorisation permanente et générale au comptable public pour tout acte de poursuite, pendant toute la durée du mandat.

PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE – PURGE DES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le code général des collectivités territoriales prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas 7 700 €

Afin d'alléger les frais qui incombent aux propriétaires, notamment les frais de mainlevée de privilèges et hypothèques et ainsi d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions amiables,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, dans un délai de deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité et au vu d'un état-réponse présentant des inscriptions encore valides délivré, daté, signé et certifié par le responsable du service de la publicité foncière dont l'échéance de la période de certification s'étend jusqu'à deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

CREATION/SUPPRESSION DEPOSTE SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE D'UNE AGENT :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la promotion sociale 2020, le Centre de Gestion de Haute-Savoie nous a transmis les tableaux des agents remplissant les conditions à un avancement de grade.

La commission administrative paritaire en date du 14 mai 2020 a émis un avis favorable pour notre proposition d'avancement de grade.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la suppression de poste à décider en vue de la création du nouveau poste déterminé par l'avancement de l'agent concerné :

Ancien poste	Date de suppression	Nouveau poste	Date de création
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise à temps complet	01/08/2020	Agent de maîtrise principal à temps complet	01/08/2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la suppression et création de poste ci-dessus proposées.

RECRUTEMENT DE SAISONNIERS OU DE PERSONNELS OCCASIONNELS :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité ou sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Madame le Maire.

RECRUTEMENT DE PERSONNELS EN REMPLACEMENT :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour répondre à ce besoin. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Madame le Maire.

AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL POUR LE PASSAGE DE LA VOIE VERTE, ROUTE DU LAC :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de sa volonté de poursuivre les travaux d'aménagement d'une piste à usage mixte piétons et cycles dite «voie verte», le long de la route du lac, du giratoire à Tougues.

Cet aménagement ne peut se réaliser que par une emprise sur la propriété du Conservatoire du Littoral.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une convention d'autorisation d'occupation du domaine public du Conservatoire du Littoral qui fixe les obligations de chacune des parties.

La Commune s'engage, notamment à :

- prendre totalement en charge les frais de création, de gestion et d'entretien de la piste,
- remettre en état les abords du chantier à l'achèvement des travaux,
- maintenir en bon état de fonctionnement et de sécurité la piste cyclable et piétonne,

Cette autorisation est consentie à titre gratuit, pour la durée de l'usage de la voie verte

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention qui lui est présentée et charge Madame le Maire de signer la convention avec le Conservatoire du Littoral.

AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DE PARTENRIAT POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS SUR LE DOMAINE PUBLIC :

Madame Missia RACINE-FREINET expose au Conseil Municipal que la commune de Chens sur Léman est confrontée depuis quelques années à la multiplication des chats errants.

Les riverains des quartiers infestés se plaignent régulièrement des nuisances engendrées par ces colonies félines et ce problème nuit à la qualité de vie des usagers.

La réglementation dispose que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune. Cependant, le Maire, tout en étant en charge de remédier à cette nuisance, ne peut intervenir que dans un cadre bien défini.

Les chats errants, pour limiter les désagréments, peuvent être capturés, stérilisés et remis dans leur milieu naturel. Afin de limiter la prolifération, la Commune a décidé de mettre en oeuvre des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants dans les quartiers qui sont aujourd'hui repérés comme étant infestés.

Il s'avère que ces campagnes, même si elles sont efficaces à long terme, sont onéreuses et notamment en raison des frais vétérinaires engendrés. Les associations nationales de protection animale, conscientes de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, peuvent apporter un soutien financier, c'est notamment le cas de l'association Animaux Secours. Cette collaboration peut être obtenue après la signature d'une convention.

Les parties fixent les conditions d'intervention, comme suit :

- le nombre maximum de stérilisation par an : 30, avec une marge de + ou – 10.
- les chats seront capturés par l'association Animaux Secours et/ou le service de police municipale de la commune et/ou des bénévoles qui seront désignés par arrêté du Maire.

- En principe, et sauf cas particuliers, le montant de la prise en charge par l'association Animaux Secours est arrêté comme suit :

Pour les femelles :

test : 30 €

Stérilisation : 75 €

Identification : 45 €

Pour les mâles :

Test : 30 €

Castration : 45 €

Identification : 45 €

Les frais sont partagés, 50 % à la charge de la Commune, 50 % à la charge de l'association Animaux Secours.

La campagne de capture sera fixée par arrêté municipal, en octobre, et fera l'objet d'une large diffusion pour informer la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 22 voix pour et une abstention (CHAMPEAU S.), autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'association Animaux Secours.

APPROBATION DU REGLEMENT DE LA MEDIATHEQUE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2017 - 84 du 14 novembre 2017, ce dernier a adopté le règlement intérieur de la médiathèque, fixant notamment les horaires d'ouverture au public.

Après deux années d'expérimentation, Madame le Maire propose de modifier ces horaires et présente le nouveau règlement. La modification porte sur l'horaire de fermeture du vendredi soir qui passe de 19h à 18h30.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de la médiathèque modifié.

APPROBATION DES REGLEMENTS CANTINE ET GARDERIE :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les règlements intérieurs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire.

La modification porte sur l'article 4-chapitre 3 fixant les modalités de paiement à réception de la facture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les règlements intérieurs du restaurant scolaire, de la garderie périscolaire applicable à compter du 1er septembre 2020.

PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS QUI ONT ASSURÉ LA CONTINUITÉ DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, 3 abstentions (MORIAUD P. FICHARD B. CHAMPEAU S.) et 7 contre (MEYRIER M. BAARSCH C. ZANNI F. DENERVAUD M. QUERNEC-GARIN C. DIANA C. et GEROUDET A.) décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous. :

Cette prime sera attribuée aux agents du service de la police municipale, du fait de la participation active aux mesures de prévention et de contrôle durant la période de confinement et plus largement d'état d'urgence sanitaire,

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 300 euros.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur Bernard FICHARD revient sur le budget principal pour préciser que les intérêts d'emprunt représentent 1.90 % des dépenses d'investissement et le capital 4.21 %. Ce constat montre que les travaux ont été bien programmés et permet d'envisager sereinement la poursuite des travaux.

- Pour répondre à M. Gilles BILLARD, la fête nationale du 14 juillet est annulée.

LE MAIRE
Pascale MORIAUD